

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N°AG-26-T-13-IC-200

Portant réglementation de la circulation sur la D 13
Commune de Foulayronnes

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 059 AJ 25 du 7 novembre 2025, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des Infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO), en date du 16 OCT. 2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Colayrac saint Cirq en date du 20 OCT. 2026 ;

Vu la demande de l'entreprise Agri Sud-Ouest - Las Brenques, 81300 Lasgrais ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour des travaux d'abattage, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 13 hors agglomération, entre le PR 9+300 et le PR 9+750 sur le territoire de la commune de Foulayronnes.

ARRETE

Article 1 : Du 02/11/2026 au 06/11/2026 de 9H à 17H et du 09/11/2026 jusqu'au 13/11/2026 de 9H à 17H, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 13 hors agglomération, entre le PR 9+300 et le PR 9+750, sur le territoire de la commune de Foulayronnes.

Article 2 : La déviation se fera par :

Sens Laugnac / Foulayronnes :

RD 125 / RD 813 / RN 1021

Sens Foulayronnes / Laugnac :

RN 1021 / RD 813 / RD 125

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'agenais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur de la DIRCO, le Maire de Colayrac Saint-Cirq, le Maire de Foulayronnes, l'entreprise Agri Sud-Ouest, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 32/10/2026

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,



Bénédicte LAURENS
P/i Noémie FRANKOM

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Directeur de la DIRCO – ZA de Cré@vallée Sud - route de Vergt – 24260 NOTRE-DAME-DE-SANILHAC ;
- Le Président de l'Agglomération d'Agen ;
- Les Conseillers départementaux du canton de d'Agen 1 ;
- Les Conseillers départementaux du canton du confluent ;
- Le Maire de Colayrac Saint-Cirq ;
- Le Maire de Foulayronnes ;
- L'entreprise Agri Sud-Ouest ar (*agri.sudouest.ar@gmail.com*) ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

